Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20150119-2015\_00022DEFAS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2015

Publication: 23/01/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT



Direction Études, Finances et Appui de la Solidarité Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

ARRETE 20 15 \_ 0 0 0 2 2 DEFAS

du 15 JAN. 7015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015 de l'EHPAD de SOULTZMATT

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

- VU le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU la convention tripartite de troisième génération en date du 16 décembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD de SOULTZMATT;
- VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 14 février 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de SOULTZMATT;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de SOULTZMATT et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;





#### ARRETE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de SOULTZMATT sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 191 994,88 €	329 267,45 €
Total des recettes (classe 7)	1 191 994,88 €	329 267,45 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

### ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables à compter du  $1^{er}$  janvier 2015 pour l'EHPAD de SOULTZMATT sont fixés à :

### Hébergement:

## Résidents de plus de 60 ans :

Chambre à 1 lit : 53,37 € Chambre à 2 lits : 52,72 €

## Résidents de moins de 60 ans :

Chambre à 1 lit : 68,01 € Chambre à 2 lits : 66,81 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### Dépendance :

Tarifs		Dont pris en charge par l'APA	
GIR 1/2	17,91 €	13,09 €	
GIR 3/4	11,36 €	6,54 €	
GIR 5/6	4,82 €	Néant	

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :

#### 215 351 €.

### ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

# ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Coreell Général du/rieut-Fihln et par délégation Le Directour Général #djoint

Michel CHOCHOY